

# Procès-verbal du Conseil municipal du

jeudi 12 septembre 2024

---

Par suite d'une convocation en date du vendredi 06 septembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

**Présents** : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Morgane ROBERT, Claude MAGNIN- FEYSOT, Pauline BRUNEL

**Absents** : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Augustine GILLARD

**Représentés** : Martine CHANTOIS (Gaël VERNEDE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 9 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 20 juin 2024 est validé.

## **ORDRE DU JOUR**

### 1/ Délibération relative à la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Madame la maire informe le Conseil que le Centre de gestion du Gard a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. Cette convention oblige toutes les collectivités à planifier une inspection des lieux de travail confiée au Centre de gestion. Madame la maire ajoute que Madame Laure Boit sera désignée comme assistante de prévention et, à ce titre, devra veiller, sous l'autorité du CDJ 30, à la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi qu'à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène, à dater du début janvier 2025. Comme toutes les communes employant de 1 à 19 agents, Collorgues devra acquitter une cotisation de 600 euros par an.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 2/ Délibérations concernant la zone France Ruralité Revitalisation

Après les événements des dernières années, et notamment l'épidémie de Covid, le gouvernement a défini un nouveau zonage, France Ruralités Revitalisation, dont notre commune fait partie. Grâce à ce zonage, les entreprises qui s'installent chez nous, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, peuvent prétendre à certains dispositifs d'exonérations fiscales. L'inclusion dans le zonage FRR permettra, sous certaines conditions, de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales ou d'un soutien renforcé de l'Etat Exemples d'entreprises éligibles en FRR : ouverture d'un cabinet ou d'une maison médicale, installation d'un artisan, ouverture d'une franchise ou d'une filiale (si moins de 11 salariés). Ces mesures visent en effet à favoriser la reprise ou la création de petites entreprises ou de commerces dans notre commune. Toutefois, pour que celles-ci puissent en bénéficier, les conseillers sont invités à prendre trois délibérations

- Délibération portant sur les immeubles. Exemple : pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, les immeubles qu'ils acquièrent bénéficient d'un droit d'enregistrement réduit
- Délibération portant sur les hôtels. Une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties peut être accordée en faveur des hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

- Délibération portant sur les établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de ces exonérations

**Ces trois délibérations sont approuvées à l'unanimité par le Conseil.**

### 3/ Délibération concernant l'attribution de subventions aux associations communales

Madame la Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention aux associations de Collorgues, sous réserve qu'elles en fassent la demande et qu'elles aient fourni un bilan annuel d'activité. Le montant de cette subvention est fixé à 150 euros. La liste de ces associations comprend, comme l'an passé, l'Association de la chasse, La Cadinière, le club des aînés « Lou Cournadou », l'association de la danse sévillane « Tierra Sevillana », l'association de gymnastique « Les Dynamiks », le club équestre « Les Chimères », l'association « Théâtre du Nouvel Art », le café associatif « Collor'Café ». Liste à laquelle il faut désormais ajouter l'association de yoga Yogarig. L'ensemble de ces subventions est validé par le conseil

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 4/ Délibération concernant l'attribution d'une subvention à l'association AFM Téléthon

Comme l'an passé, le conseil donne son accord à cette subvention concernant une association dont l'utilité est reconnue par tous

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 5/ Délibération concernant l'attribution d'une subvention à l'association Être-là ASP Gard

Comme l'an passé, le conseil approuve cette aide à une association qui se consacre au développement des soins palliatifs

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

### 6/ Délibération concernant l'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Le CDJ 30 s'occupe depuis de nombreuses années du traitement et du contrôle des dossiers de retraite des agents communaux. Depuis le 14 septembre 2023, cet organisme a mis en place des modalités de conventionnement auxquelles il nous est demandé aujourd'hui d'adhérer. Madame la Maire souligne qu'il est d'autant plus opportun pour la commune d'adhérer à cette convention que deux de ses agents atteignent l'âge de 58 ans et qu'ils pourront ainsi être accompagnés dans leurs démarches concernant leur dossier de retraite.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

### 7/ Délibération autorisant le dépôt d'une demande de subvention d'investissement auprès du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'école

Madame la maire explique qu'un dossier de demande de subvention peut être présenté par les communes qui souhaitent lancer des opérations susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds Vert. C'est le cas du projet de rénovation énergétique de l'école communale. Madame Reghenas souligne qu'il nous a fallu pour cela passer par une étude thermique entraînant un coût supplémentaire qui nous a contraint à repousser les travaux. L'objectif est de remplacer la chaudière à fuel actuelle par deux pompes à chaleur, de faire passer tous les éclairages en LED et d'installer des panneaux photovoltaïques, le tout pour un montant global de 80 000 euros HT.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## 8/ Dossier RD 114 : Sélection du bureau d'études

Le dossier de rénovation de la route départementale 114 a déjà fait l'objet de plusieurs rencontres entre la commune et le département. La commune a besoin aujourd'hui de se faire accompagner par un maître d'œuvre. Six bureaux d'études ont présenté leur candidature. Madame la maire informe le conseil que c'est la candidature de la société CEREG qui a été retenue. « On a fait un choix et le critère financier n'a pas été le seul à entrer en ligne de compte, explique madame Reghenas. Certains de nos interlocuteurs ne cachaient pas qu'ils avaient recours à des sous-traitants, ce qui ne semblait pas souhaitable concernant un tel dossier. En outre la société CEREG présentait l'avantage d'avoir un ingénieur qui habite le village et connaissait bien le dossier ». L'enveloppe prévue pour la maîtrise d'œuvre est évaluée à 55 000 euros.

## 9/ Questions diverses

### - Le site de concassage

A propos de ce dossier, Madame la Maire informe le conseil qu'elle a adressé un mail au préfet le 5 juillet dernier. Celui-ci lui a répondu le 25 juillet en expliquant qu'il avait demandé au service de l'inspection des installations classées de la DREAL ( Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ) de procéder à une inspection inopinée sur les deux sites en question. Il en résultait que le site irrégulier (parcelle AD-035) respectait la suspension d'activité qui lui avait été imposée mais qu'une activité de transit de matériaux, broyage et criblage se poursuivait sur le site voisin (parcelle AD-033) qui, compte tenu de sa dimension, n'était pas soumis à la même réglementation. Le préfet notait également que les camions utilisés par l'entreprise Sud Environnement ne respectaient vraisemblablement pas la limitation de tonnage de 19, tonnes mise en place depuis 2023 sur la route départementale de Saint Dézéry à Collorgues, mais qu'il revenait à la maire, par le biais de la gendarmerie, de faire usage de son pouvoir de police ! Mouvements d'humeur dans l'ensemble du Conseil devant ce qui apparaît, à de nombreux conseillers, comme une forme de dérobade des pouvoirs publics

### - Projet d'adressage de la commune

Comme beaucoup d'autres villages de la même dimension, Collorgues souhaite aujourd'hui remettre à plat l'ensemble des adresses de la commune, le but étant de corriger certaines anomalies de numérotation ou de noms de rue ou de voirie qui prêtent à confusion et de constituer une base d'adresses fiables et reconnues susceptibles d'être reversées dans une base de données nationales. Plusieurs rendez-vous sont en cours avec la Poste pour mener à bien ce projet

### - Projet de sentier d'interprétation entre les dalles de Collorgues et de Garrigues

Michel Labro rappelle que les communes de Collorgues et de Garrigues Sainte Eulalie présentent des dalles calcaires contenant des empreintes de pas de mammifères datant de l'ère tertiaire qui constituent un patrimoine géologique exceptionnel. La municipalité de Collorgues s'est efforcée de valoriser cet atout culturel en implantant des panneaux explicatifs sur les lieux et en y consacrant un chapitre important de son site internet (collorgues.fr). Avec le géologue Didier Nectoux, qui a accompagné la municipalité dans ce travail, il a été décidé de définir un sentier de découverte formant une boucle à travers la garrigue entre la dalle de Collorgues et celle de Garrigues, qui présente des caractéristiques similaires. Didier Nectoux a réalisé un document qui retrace les différentes étapes de ce sentier en présentant l'intérêt (géologie, flore, plantes caractéristiques) de chacune d'entre elles. Ce document a été validé par la mairie de Garrigues et transmis aux services du Département ainsi qu'à la CCPU, gestionnaires des sentiers de randonnée.

Fin de la séance à 19h45